

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 29 août 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-48570-2008/DEF/EMM/ORJ
portant création du centre d'expertises patrouille de surveillance et d'intervention maritime.

Du 21 juillet 2008

DÉCISION N° 0-48570-2008/DEF/EMM/ORJ portant création du centre d'expertises patrouille de surveillance et d'intervention maritime.

Du 21 juillet 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 7 6 0 S

Références :

- a) Arrêté n° 195 du 16 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7177. ; BOEM 144.1) modifié ;
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée ;
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée ;
- d) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2).

Texte abrogé :

Décision n° 261/DEF/EMM/PL/ORA du 8 avril 2004 (BOC, 2004, p. 2461. ; BOEM 113.4, 590.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4, 590.1.3

Référence de publication : BOC N°33 du 29 août 2008, texte 10.

1. La formation de la marine « centre d'expertises patrouille de surveillance et d'intervention maritime » (CENTEX PATSIMAR) est créée à compter du 1^{er} septembre 2008. La formation « centre d'entraînement, d'instruction, de préparation et d'analyse de mission de Nîmes-Garons » (CEIPAM NMG) et la cellule d'entraînement de l'aéronautique navale (CELENT/ALAVIA) sont dissoutes à cette même date.

Implantée sur la base d'aéronautique navale (BAN) de Nîmes-Garons, elle relève organiquement de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA).

La formation CENTEX PATSIMAR rassemble, au moment de sa création, une partie des moyens humains et matériels des actuels CEIPAM NMG et CELENT/ALAVIA.

2. Le centre d'expertises patrouille de surveillance et d'intervention maritime a pour missions :

- d'assister ou de représenter ALAVIA dans les domaines d'expertises tactiques et techniques de la PATSIMAR. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités organiques de la marine et des organismes extérieurs à la marine sur les questions relatives à ces domaines ;
- d'animer le retour d'expérience et les réflexions portant sur la doctrine dans ces domaines ;
- d'apporter un soutien au centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S) dans le cadre de ses études ;
- d'assurer la mission d'audit et de qualification des équipages opérationnels PATSIMAR ;

- de constituer la formation d'accueil des opérateurs chargés de la mise en œuvre de la baie COMINT⁽¹⁾ et de les projeter en fonction du besoin des forces.

3. La formation CENTEX PATSIMAR est commandée par un officier de la marine breveté d'aéronautique nommé par décision ministérielle conformément aux dispositions fixées par l'instruction citée en référence c) qui sera modifiée en conséquence.

Les autorités militaires de premier et deuxième niveaux du personnel sont déterminées par l'arrêté cité en référence.

La formation CENTEX PATSIMAR sera rattachée administrativement à la BAN Nîmes-Garons. La décision de rattachement sera prise par ALAVIA conformément aux dispositions de l'instruction générale citée en référence b).

4. La décision n° 261/DEF/EMM/PL/ORA du 8 avril 2004 relative à la création de la formation « centre d'entraînement, d'instruction, de préparation et d'analyse de mission de Nîmes-Garons » est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.

(1) Communications interception (détection des communications).